

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de douze mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.